

## Fiche d'information générale destinée aux parents d'élèves

### INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

#### Entrée en classe de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>

Tout élève est affecté prioritairement dans le collège du secteur dont relève le domicile des parents ou d'un des deux représentants légaux en cas de séparation.

Toutefois, il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire **dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur.**

**Il n'est possible de formuler qu'une seule demande de dérogation pour un seul établissement par élève pour la rentrée 2024.**

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves en situation de handicap,
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être invoqués.

**ATTENTION :** Le début de l'apprentissage d'une langue vivante **2** à faible diffusion dont l'enseignement n'est pas assuré dans le collège de secteur est concerné par une demande de dérogation. Ces demandes correspondent au motif n°7 «autres motifs ou convenance personnelle».

**Il n'est pas nécessaire de formuler de demande de dérogation dans les cas suivants qui font l'objet de procédures particulières :**

- Orientation en SEGPA ou en ULIS,
- Classes à horaires aménagés,
- Sections internationales, école européenne,
- Poursuite du cursus bilingue dans le collège du pôle bilingue,
- Internat scolaire public ou internat d'excellence,
- Déménagement effectif dans le secteur du collège sollicité, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (faire une demande auprès de la direction des services départementaux de l'Education nationale en joignant un document justificatif de la future adresse).

**Une dérogation de secteur n'ouvre pas droit à la subvention de transport scolaire.**

Calendrier de la procédure :

**Ouverture** du serveur à la saisie : **mardi 2 avril 2024**

**Fermeture** du serveur : **dimanche 16 juin 2024 à minuit**

*Pour déposer votre demande à partir du site de l'académie de Strasbourg - Scolarité/Etudes – Collège – Dérogation 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> :*

Pour le Bas-Rhin : rendez-vous sur l'application «AIDAS». La validation de votre demande génère un **numéro de dossier** : vous devrez le **conserver** ; il vous permettra de rectifier ou d'annuler votre demande jusqu'au 16 juin 2024.

<https://www.ac-strasbourg.fr/derogation-5e-4e-3e>

Pour le Haut-Rhin : Télécharger et/ou compléter le formulaire de demande de dérogation de secteur pour l'admission dans un collège du Haut-Rhin.

**Date limite de réception** des dossiers papiers accompagnés des pièces justificatives : **mardi 18 juin 2024**

à la

<p><b>Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin</b> Division des élèves Pôle collège 65 avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex</p>	<p><b>Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin</b> Division de l'élève et des actions pédagogiques Pôle Collège 52-54 avenue de la République – B.P. 60092 68017 COLMAR Cedex</p>
--	--

NB : Réponses **à partir du 5 juillet 2024**, exclusivement par courriel.

Inscription dans le collège si la dérogation est accordée : dès réception du courriel ou du courrier.

En cas de problème d'accès à internet, vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant.